

À cet effet, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants) à partir de laquelle seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Désignation de 12 titulaires	Désignation de 12 suppléants
M. HORHANT Alain	M. DANIEL Rémy
M. HAULBERT Sébastien	Mme PELHATRE Gisèle
M. DEWAELE Eric	M. GAUTIER Bernard
Mme KNOCKAERT-GUILLAUME Ketty	M. JARNOUX Olivier
Mme PIGUEL Chrystèle	Mme BERTRON Valérie
M. CHAPELAIS Kevin	M. HERAUD Jean-Gérard
M. MARCHAND Philippe	Mme GAUTIER Rachel
Mme LE GUEN Sylvie	Mme DILER Nolwenn
M. SCELO Vincent	M. MELOT Sylvain
Mme BARBABON Nadine	M. BREUVAL Damien
Mme LELIEVRE Karine	M. MORISSEAU Johann
M. DANIEL Yves	M. SAUDRAIS Bruno

Désignation des Délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

À la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée en vertu du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à dix le nombre des délégués du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 délégués élus parmi les conseillers municipaux et 5 délégués désignés par le maire).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de désigner :

Déléguée titulaire : Mme Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME

Déléguée titulaire : Mme Karine LELIEVRE

Déléguée titulaire : Mme LE GUEN Sylvie

Délégué titulaire : M. MACHAND Philippe

Délégué titulaire : Mme BARNABON Nadine

Un arrêté du maire désignera les membres issus de la société civile qui siégeront au C.C.A.S.

Commissions Communales et désignation des membres

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de créer les commissions communales suivantes et de désigner leurs membres :

1 – Commission Communication, Cadre de Vie : M. Yvan MENAGER, M. Sébastien HAULBERT, Mme Nadine BARNABON, Mme Karine LELIEVRE, M. Kevin CHAPELAIS, Mme Chrystèle PIGUEL.

2 – Commission Affaires Scolaires, Affaires Sociales, Vie Associative, Eco développement :

Adjointe déléguée : Mme Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME M. Yvan MENAGER, Mme Karine LELIEVRE, Mme Sylvie LE GUEN, M. Sébastien HAULBERT, M. Eric DEWAELE, M. Vincent SCELO.

3 – Commission Voirie, Travaux, Bâtiments, Urbanisme, Énergie :

Adjoint délégué : M. Eric DEWAELE, M. Kevin CHAPELAIS, M. Vincent SCELO, Mme Chrystèle PIGUEL, M. Philippe MARCHAND, Mme Nadine BARNABON, Mme Sylvie LE GUEN, M. Sébastien HAULBERT

De Vous à Mouais

Prochaine parution :
Septembre 2020
Dépôt des articles au plus tard
le 20 Août 2020
(par courriel).



Bulletin municipal gratuit de la Mairie de Mouais - Directeur de Publication : M. Yvan MENAGER,
Maire, Mairie - 5, rue de la Mairie - 44590 MOUAIS Tél : 02 40 07 73 41 Fax : 02 40 07 73 33 Courriel :
mairie.mouais@wanadoo.fr - Site internet : www.mouais.fr - Dépôt légal : septembre 2016.

PERMANENCES DES ELUS

M. Yvan MENAGER Maire : sur R.D.V. au 02 40 07 73 41

⇒ Monsieur Sébastien HAULBERT, 1er adjoint chargé des Finances, de la Communication, du tourisme et du cadre de vie. 02.40.07.73.41

⇒ Madame Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME, 2ème Adjointe chargée des affaires scolaires et sociales et de la vie associatives 02.40.07.73.41

⇒ Monsieur Eric DEWAELE, 3ème Adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie des travaux et du bâtiment 02.40.07.73.41

Monsieur Yves DANIEL Député : permanence : 4, Allée des lilas - 44170 NOZAY (face à la communauté de communes). Prendre R.D.V. au 09 67 06 38 17 ou courriel : permanence-depute@yves-daniel.org
Conseiller Départemental : M. BIGAUD Yannick ou M^{me} DOUET Anne-Sophie : 1^{er} mercredi du mois : 9 h/12 h - Pole Emploi Social DERVAL.

SERVICES : PETIT MEMO

Les numéros d'urgences

SAMU 15 Pompiers.....18 Gendarmerie.....17

Permanences médicales et paramédicales

Le soir à partir de 20 h et le week-end à partir du samedi midi, pour contacter un médecin, composer le 15

Mairie : Accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 02 40 07 73 41

A.D.M.R. de Derval : 02 40 07 81 67

A.M.D. de Sion-les-Mines : 02 40 28 94 37

Bibliothèque « Lire, Lire là » : Place de l'église - Mouais 02 40 07 67 34. Samedi: 14 h - 17 h

Centre de soins infirmiers - OPASS : 2, rue de la Poste - Sion-les-Mines - 02 40 07 01 24 : Permanences le mardi et le jeudi de 8 h à 8 h 30 au Pôle Social - Place Bon Accueil à Derval

Centre Médico Social : 02.40.79.40.76

Communauté de Communes du secteur de Châteaubriant-Derval :

5 rue Gabriel Delatour 44110 CHÂTEAUBRIANT

Standard : 02 28 04 06 33

Déchetterie (au « Vieux Bourg » de Lusanger) Lundi, vendredi, samedi : 14 h à 18 h - Mercredi : 9 h à 12 h.

Espace aquatique intercommunal : 02.40.07.50.00

www.espace-aquatique-derval.com

Enfance-Jeunesse « Potes des 7 lieux » : 12, rue de Redon - Derval 02 28 50 46 39. Centre de loisirs pour les 4/11 ans - Animation jeunesse 11/17 ans

MSAP Derval : 14, rue de la Garlais - Derval - 02 40 81 82 26 Du lundi au vendredi : 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h

Relais Assistantes Maternelles : 8, rue du Lavoir - Derval 02 40 07 27 95. Lundi, jeudi, vendredi : 9 h - 12 h 30 - Mardi : 14 h - 17 h

Transport « Lila à la demande » : 02 40 07 54 71

Bulletin disponible :

- ☒ en Mairie
- ☒ au café « Pic'assiette »
- ☒ au « Fournil du Verger »
- ☒ à la bibliothèque
- ☒ en version couleur par courriel
- ☒ www.mouais.fr
- ☒ Maison des services au public de derval

Le bulletin du mois de juillet est consacré dans sa majorité aux conseils municipaux de juin.

Beaucoup d'informations nous parviennent chaque jour concernant les réouvertures de services, des bibliothèques, piscines etc... Nous mettons tout en œuvre pour les faire paraître sur le site de la commune au jour le jour, n'hésitez pas à le consulter

www.mouais.fr

VIDE GRENIER 2020

Nous vous informons qu'au vu de la situation sanitaire liée au COVID 19, nous avons décidé d'annuler le vide grenier prévu le 20 septembre 2020.

En effet, bien que les vides greniers soient autorisés, "ils doivent se dérouler dans le respect des mêmes protocoles que les marchés"

Les contraintes étant trop lourdes, nous le reportons en 2021.

Merci de votre compréhension.

Le président de l'association Culture, Patrimoine et Loisirs

MEDIATHEQUE

Pour information la médiathèque de Mouais sera fermée du
12 juillet au 7 août inclus.



Changement des coordonnées de la société ABO WIND (remplacement carte d'abonnement TNT et remboursement des frais d'installation ou de réparations des récepteurs télévision par satellite).

Adresse : ABO WIND Interlocuteur :

14 mail Pablo PICASSO MH Jeudy-Schreiber

44000 NANTES 02.51.72.91.82

Marie-helene.jeudy-schreiber@abo-wind.fr

Toute l'équipe municipale vous souhaite de passer de bonnes vacances. Le prochain bulletin mensuel paraîtra au mois de septembre 2020.

Prenez soin de vous !!!



COMPTES –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020: Unanimité

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des services publics communaux qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**Indemnités du Maire et des Adjointes**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des trois adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants avec effet au 26 mai 2020 :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Exercice du Droit de Préemption Urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZK	67	4 Le Tertre	3 254 m ²

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Exercice du Droit de Préemption Urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZM	98	9 rue du Manoir	890 m ²
ZM	122	Pré de l'étang Marcellin	369 m ²

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Subvention Amendes de Police

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'aménagement de la placette de l'école, dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de celle-ci.

Cette placette permettra de sécuriser l'accès à l'école en créant un espace tampon entre la rue et le portail d'entrée.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de la placette de l'école. Le coût de cette opération est estimé à 21 349,67 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement de la placette de l'école pour un coût de 21 349,67 €
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 de code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants,

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Maire demande à l'assemblée de lui proposer une liste de candidature, afin de procéder à une élection.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de présenter une liste unique composée de :

Titulaires :Suppléants :

- M. Eric DEWAELE
- M. Sébastien HAULBERT
- Mme Nadine BARNABON
- M. Vincent SCELO
- Mme Sylvie LE GUEN
- Mme Chrystèle PIGUEL

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée en vertu du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ensuite l'assemblée délibérante a décidé de procéder à l'élection des membres.

Les membres titulaires élus sont :Les membres suppléants élus sont :

- M. Eric DEWAELE
- M. Sébastien HAULBERT
- Mme Nadine BARNABON
- M. Vincent SCELO
- Mme Sylvie LE GUEN
- Mme Chrystèle PIGUEL

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des impôts directs, il est institué une commission communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient aussi de procéder au renouvellement des membres de cette commission.